

# **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MEULAN – HARDRICOURT – LES MUREAUX**

## **Demande d'autorisation de travaux et de rejets au titre de la Loi sur l'Eau**

**Enquête publique du Lundi 09 Mai 2016 au vendredi 10 Juin 2016**

### **RAPPORT DE L'ENQUETE**

**Commissaire Enquêteur  
Gilles GOMEZ**



**Intégration de la station d'épuration actuelle et de sa future extension dans le paysage**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DE L'ENQUETE.....</b>	<b>3</b>
1.1	Situation.....	3
1.2	Cadre réglementaire .....	3 et 4
1.3	Maîtrise d'ouvrage.....	4
1.4	Communes concernées par l'enquête publique.....	4
1.5	Siège de l'enquête publique .....	4
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
2.1a	Le projet soumis à l'enquête publique.....	5 et 6
2.1b	Impact du projet sur l'environnement .....	6, 7, 8 et 9
2.1c	Avis du Commissaire enquêteur .....	9
2.2	Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public dans les Mairies des Mureaux, Flins-sur-Seine, Mezy-sur-Seine, Meulan-sur-Seine, Hardricourt.....	9 et 10
<b>3</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENQUETE.....</b>	<b>10</b>
3.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	10
3.2	Modalités de l'enquête.....	10 et 11
3.3	Publicité de l'enquête .....	11
3.3.1	Publicités légales.....	11
3.3.1.1	Avant l'ouverture de l'enquête publique.....	11
3.3.1.2	Après l'ouverture de l'enquête publique.....	11
3.3.2	Affichage dans les communes concernées.....	11
3.3.3	Autre action d'information du public.....	12
3.4	Réunion publique.....	12
<b>4</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>12</b>
4.1	Réunion et visite du site.....	12 et 13
4.2	Permanences du commissaire enquêteur .....	13
4.3	Prolongation de l'enquête .....	13
<b>5</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC - (pas d'observations).....</b>	<b>14</b>
<b>6</b>	<b>QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU S.I.A.M.H.L.M.....</b>	<b>14</b>
<b>7</b>	<b>REPONSE DU S.I.A.M.H.L.M. A LA QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>14</b>
<b>8</b>	<b>ENTRETIEN AVEC M. Michel CARRIERE, ADJOINT AU MAIRE DES MUREAUX.....</b>	<b>15</b>
<b>9 et 10</b>	<b>AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>16, 17 et 18</b>
<b>11</b>	<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>19 à 49</b>

## 1 OBJET DE L'ENQUETE

### 1.1 Situation

L'enquête concerne à la fois une demande d'autorisation au titre des rubriques 2.1.1.0. et 2.2.1.0. de l'article R 214-1 et suivants du Code de l'environnement pour l'extension et le renforcement du système d'assainissement du S.I.A.M.H.L.M. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MEULAN, HARDRICOURT, LES MUREAUX), ainsi que la déclaration des rejets d'eaux pluviales.

Cette enquête a été demandée par le Maître d'Ouvrage (S.I.A.M.H.L.M.) qui a en charge le transport des eaux usées et eaux pluviales et le traitement des eaux usées de 9 communes (BOUAFLE, CHAPET, EVEQUEMONT, FLINS SUR SEINE, HARDRICOURT, LES MUREAUX, MEULAN, MEZY SUR SEINE et VAUX SUR SEINE) situées de part et d'autre de la Seine.

### 1.2 Cadre réglementaire relatif au projet

#### - Code de l'environnement

Le projet concernant l'extension et le renforcement de la station d'épuration du S.I.A.M.H.L.M. s'inscrit dans le cadre réglementaire du Code de l'environnement, Loi sur l'eau, articles L.123-1 à L.123-16, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants.

Cette demande est soumise à autorisation et déclaration au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique N°	Intitulé	Régime	Justification
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 600 kg de DBO5	Autorisation	7231kg/jour de DBO5
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés dans un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier >600kg DBO5/j	Autorisation	Création d'un bassin de rétention avec trop plein associé au PR de Meulan
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration	Surface totale d'interception des eaux pluviales du site d'environ 1,8 hectare

- Articles R 214-1, R 214-4 et R 214-5 relatifs à la Loi sur l'eau - opérations soumises à déclaration ou autorisation.
- **Textes réglementaires relatifs à l'enquête publique**
- Article L. 123-4 – les opérations d'enquête publique sont menées par le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif.
- Article R. 123-9 - Consultation du Commissaire Enquêteur
- Article R. 123-11 - Publicité par voie d'affichage
- Article R 123 – 1 à 17 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

### 1.3 Maîtrise d'ouvrage

L'enquête publique est demandée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MEULAN – HARDRICOURT – LES MUREAUX (S.I.A.M.H.L.M.) dont le siège est au 104 rue de la Haye – 78130 LES MUREAUX.

### 1.4 Communes concernées par l'enquête publique :

- BOUAFLE
- CHAPET
- EVECQUEMONT
- FLINS SUR SEINE
- HARDRICOURT
- LES MUREAUX
- MEULAN
- MEZY SUR SEINE
- VAUX SUR SEINE.

### 1.5 Siège de l'enquête publique

Mairie des MUREAUX  
Place de la Libération  
78130 LES MUREAUX

SS

## 2 DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1a Le projet soumis à l'enquête publique

L'extension sollicitée vise à anticiper sur l'augmentation de la population intercommunale à l'échéance de 20 ans.

Pour ce faire, le S.I.A.M.H.L.M. entend

- porter la capacité nominale future à 120.500 équivalent-habitants
- améliorer la qualité du traitement des eaux usées
- limiter le volume d'eaux usées rejeté dans la Seine.

Les communes sont raccordées à l'actuelle station d'épuration. Le S.I.A.M.H.L.M. souhaite une extension de surface de 1,8 hectare qui vient en prolongation ouest de la station d'épuration actuelle dont la surface est de 5 hectares.



A. Station d'épuration actuelle (surface 5 hectares)

B. Extension projetée (surface 1,8 hectare)

Soulignons que le but de cette extension, objet de l'enquête publique, est de répondre dans les vingt prochaines années au développement des communes concernées.

Le S.I.A.M.H.L.M. a lancé un programme d'extension et de renforcement de la station d'épuration afin de répondre à l'obligation du S.D.A. (Schéma Directeur d'Assainissement).

Ce programme porte sur les points suivants :

**-a- pour ce qui concerne la station d'épuration**

- \* le renforcement du traitement de l'azote et du phosphore
- \* l'augmentation de la capacité de traitement de la station et optimisation de son traitement
- \* la mise en place d'une unité de digestion des boues et des graisses
- \* la valorisation du biogaz
- \* l'épuration du biogaz pour produire du bio-méthane
- \* l'injection du bio-méthane dans les réseaux publics GRDF et revente à GDF
- \* la mise en œuvre d'une chaudière qui fonctionne au bio-méthane et au gaz naturel pour le chauffage du digesteur et des locaux
- \* la mise en place d'une torchère de secours et d'une pompe à chaleur sur l'eau décantée

**-b- pour ce qui concerne les réseaux**

- \* le réaménagement des postes de refoulement et des déversoirs d'orage
- \* la pose de canalisations de diamètre plus gros que l'existant
- \* la mise en place d'ouvrages de régulation pour un stockage dans les conduites et dans un nouveau bassin d'orage
- \* la création d'un bassin d'orage sur le réseau associé au poste de refoulement de MEULAN en amont de la traversée de la Seine
- \* la pérennisation de la canalisation de franchissement de la Seine sous le pont existant

**-c- pour ce qui concerne le traitement de l'air**

- \* l'amélioration consiste à ajouter deux installations de désodorisation pour traiter l'air extrait des nouvelles installations susceptibles d'émettre des odeurs. Les installations actuelles qui concernent la désodorisation seront maintenues.

## **2.1b Impact du projet sur l'environnement**

### **- Aspect paysager**

La station d'épuration actuelle dont les ouvrages sont de faible hauteur par rapport à celle des bureaux, est située dans un environnement verdoyant et arboré qui offre une vue agréable à caractère tant urbain que champêtre avec des prés où paissent des moutons appartenant au S.I.A.M.H.L.M. (cf. photos ci-dessous).



Vue de la station d'épuration actuelle dans son environnement paysager



Vue de la station d'épuration actuelle dans son environnement paysager



Vue de la station d'épuration actuelle dans son environnement paysager



Vue de la station d'épuration actuelle dans son environnement paysager

### Impact sur l'air

Les techniques mises en œuvre par le S.I.A.M.H.L.M., à savoir :

- la mise en place de nouvelles unités de désodorisation pour traiter l'air qui sera issu des nouvelles installations de désodorisation



- le maintien des installations de désodorisation au niveau de la station d'épuration existante
- les ouvrages de pré-traitement et les locaux destinés à la réception des graisses et résidus qui seront couverts et désodorisés

sont autant d'éléments de nature à réduire l'impact des odeurs sur l'environnement.

### **2.1c Avis du Commissaire Enquêteur :**

Afin d'anticiper, à l'échéance de 20 ans, l'accroissement de la population intercommunale dont il a la charge, le S.I.A.M.H.L.M. a, dès à présent, décidé d'augmenter la capacité nominale de sa station d'épuration.

Cette volonté implique les actions suivantes :

- une nouvelle station d'épuration qui fait une extension ouest de celle actuellement en opération
- la mise en place de canalisations de diamètre plus gros que l'existant et d'ouvrages de régulation pour un stockage dans les conduites.

On remarquera qu'au-delà de sa volonté de se mettre en conformité avec les obligations du S.D.A. (Schéma Directeur d'Assainissement) de janvier 2011 et répondre aux contraintes réglementaires des normes de rejet pour les paramètres azote et phosphore, le S.I.A.M.H.L.M. a souci de :

- réduire l'impact de ses activités sur l'environnement par la mise en place de deux installations de désodorisation pour traiter l'air en plus de celles qui existent dans la station d'épuration actuelle,
- d'intégrer sa station d'épuration (actuelle plus extension) dans un cadre verdoyant, arboré et champêtre.

Par ces actions, nous remarquons que le S.I.A.M.H.L.M. travaille en bonne intelligence pour le bien-être des habitants des communes pour lesquelles il a la charge d'assurer le transport des eaux pluviales et le traitement des eaux usées.

### **2.2 Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies des MUREAUX, FLINS-SUR-SEINE, MEZY-SUR-SEINE, MEULAN-EN-YVELINES et HARDRICOURT**

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- 1) dossier de demande d'autorisation de travaux et de rejets au titre de la Loi sur l'Eau. Ce dossier comprend :
  - Avant-propos, cadre réglementaire et glossaire (version B)
  - Pièce I : identité du demandeur (version C)
  - Pièce II : emplacement du projet (version C)
  - Pièce III : nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés, ainsi que les rubriques de nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés (version C)
  - Pièce IV : - 1 : résumé non technique de l'étude d'impact (version C)
    - 2 : étude d'impact valant document d'incidences (version E)
    - 3 : évaluation des incidences Natura 2000 (version A)
  - Pièce V : moyens de surveillance (version A)

- Pièce VI : éléments graphiques (version A)
  - Pièce VII : annexes (version A)
- 2) registre de l'enquête publique
  - 3) arrêté n° 16-032 du Préfet des Yvelines en date du 19 Avril 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête publique (cf. annexe 7)
  - 4) Note d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale en date du 11 Janvier 2016 sur le projet d'extension et renforcement du système d'assainissement de la station d'épuration des MUREAUX (Département des Yvelines), dans le cadre de la procédure Loi sur l'Eau
  - 5) Lettre de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) d'Ile de France en date du 10 Juillet 2015 à Monsieur le Directeur de la D.R.I.E.E. Ile de France, service de Police des eaux dont l'objet est : demande d'avis sur le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, travaux et rejets de la station d'épuration du S.I.A.M.H.L.M.
  - 6) Lettre du Président du S.I.A.M.H.L.M. en date du 3 mai 2016 à M. Gilles GOMEZ, commissaire enquêteur, à propos du cas spécifique des travaux d'assainissement prévus sur le réseau situé sur la commune de MEZY-SUR-SEINE (cf. annexe 10)
  - 7) Lettre du Maire de MEZY-SUR-SEINE à M. Gilles GOMEZ, commissaire enquêteur, concernant le choix de la commune à propos des canalisations qui traversent la RD 190. (Cette note ne concerne que MEZY-SUR-SEINE) (cf. annexe 11).

### **3 ORGANISATION DE L'ENQUETE**

#### **3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, par ordonnance en date du 22 mars 2016, a désigné Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue (en retraite), en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, Ingénieur, (en retraite), en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant (cf. annexe 1).

#### **3.2 Modalités de l'enquête**

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées en concertation avec Madame Isabelle LAFON, Chargée des procédures loi sur l'eau et installations classées agricoles – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – Direction de la réglementation et des élections - Préfecture - 78000 VERSAILLES.



Lors de cette concertation, les principales dispositions suivantes ont été prises :

▪ durée de l'enquête publique : 33 jours consécutifs, du lundi 09 mai 2016- au vendredi 10 juin 2016 inclus.

▪ 5 permanences du commissaire enquêteur sont prévues :

- LES MUREAUX	Le mercredi 11 mai 2016	de 09h00 à 12h00
- FLINS-SUR-SEINE	Le mercredi 11 mai 2016	de 14h00 à 17h00
- MEZY-SUR-SEINE	Le samedi 21 mai 2016	de 09h00 à 11h45
- MEULAN-EN-YVELINES	Le lundi 30 mai 2016	de 15h00 à 18h00
- HARDRICOURT	Le mardi 07 juin 2016	de 14h00 à 17h00

Clôture de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur à la Mairie DES MUREAUX, le 10 juin 2016 à 17 heures.

Lieu de consultation du dossier :

Dans les Mairies de :

- LES MUREAUX
- FLINS-SUR-SEINE
- MEZY-SUR-SEINE
- MEULAN-EN-YVELINES
- HARDRICOURT

### 3.3 Publicité de l'enquête

#### 3.3.1 – publicités légales

3.3.1.1 - Publicité avant l'ouverture de l'Enquête publique (cf. annexes 2a et 2b)

Le Courrier de Mantes	Mercredi 20 avril 2016
Le Parisien (édition des Yvelines)	Jeudi 21 avril 2016

3.3.1.2 - Publicité après l'ouverture de l'enquête publique (cf. annexes 2c et 2d)

Le Courrier de Mantes	Mercredi 11 mai 2016
Le Parisien (édition des Yvelines)	Jeudi 12 mai 2016

#### 3.3.2 – affichage dans les communes concernées

L'avis d'enquête publique a été affiché, dans les formes et délais prescrits, sur les panneaux situés aux emplacements dédiés par les Mairies des MUREAUX, FLINS-SUR-SEINE, MEZY-SUR-SEINE, MEULAN-EN-YVELINES et HARDRICOURT (cf. attestations des maires en annexe 3).

Des certificats d'affichages sur les panneaux des communes concernées ont été délivrés par PUBLILEGAL, 3 Rue de l'Hôtel de Ville - 95300 PONTOISE (cf. annexe 4 : 6 pages).

### 3.3.3 – autre action d'information du public

#### a) - Compte rendu de la réunion de présentation des travaux réseaux S.I.A.M.H.L.M. aux communes (cf. annexe 5).

Cette réunion avait pour objectif de présenter aux communes (élus et services techniques) les travaux envisagés par le syndicat sur leur territoire.

#### Etaient présents :

- S.I.A.M.H.L.M. : M. BISCHEROUR, Mme DAINE, M. THEIL
- BG : M. CHAPMAN et M. POURPRIX
- Mézy : M. MALLET et M. GUERITEAU
- Hardricourt : M. CHOPINAUD
- Evéquemont : M. BARRAS
- Meulan : Mme BILLET et M. POLARD
- Les Mureaux : M. CARRIERE, M. CHAUVIERE et Mme ALIX
- Vaux : M. WALTREGNY.

#### b) – Le dossier est mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Yvelines [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

### 3.4 Réunion publique :

Il n'y a pas eu de réunion publique

## 4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 4-1 Réunion et visite sur le site :

Le lundi 11 Avril 2016, le Commissaire Enquêteur Gilles GOMEZ et son Suppléant Jean-Pierre LENTIGNAC ont assisté à une réunion de prise de contact et d'information avec les responsables du S.I.A.M.H.L.M.

Etaient présents à cette réunion :

- Monsieur Albert BISCHEROUR, Président du S.I.A.M.H.L.M.
- Monsieur Olivier THEIL, responsable technique du site
- Monsieur HEQUET, vice-président du S.I.A.M.H.L.M.
- Monsieur WALTREGNY, vice-président du S.I.A.M.H.L.M.
- Monsieur Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur titulaire
- Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, Commissaire Enquêteur suppléant

Au cours de cette réunion, les points essentiels du dossier, objet de l'enquête publique, ont été discutés.

Au terme de cette réunion, une visite du site a été réalisée avec le commissaire enquêteur et son suppléant accompagnés de Monsieur Olivier THEIL. Ils ont ensemble visité la station d'épuration ainsi que l'aire prévue pour sa future extension

Le lundi 30 Mai 2016, le commissaire enquêteur a eu une réunion de mise au point relative à l'impact des activités de la station d'épuration dans son environnement paysager.

*Quant à l'enquête publique proprement dite, elle s'est déroulée normalement et sans incident.*

*Une salle a été réservée dans chaque mairie concernée pour les permanences du commissaire enquêteur.*

#### **4.2 Permanences du Commissaire Enquêteur**

▪ 5 permanences ont été assurées par le Commissaire Enquêteur dans les mairies suivantes :

- LES MUREAUX	Le mercredi 11 mai 2016	de 09h00 à 12h00
- FLINS-SUR-SEINE	Le mercredi 11 mai 2016	de 14h00 à 17h00
- MEZY-SUR-SEINE	Le samedi 21 mai 2016	de 09h00 à 11h45
- MEULAN-EN-YVELINES	Le lundi 30 mai 2016	de 15h00 à 18h00
- HARDRICOURT	Le mardi 07 juin 2016	de 14h00 à 17h00

Clôture de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur à la Mairie DES MUREAUX, le 10 juin 2016 à 17 heures.

#### **4-3 Prolongation de l'enquête**

Il n'a pas été jugé utile de proposer une prolongation de l'enquête.

## **5 OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE**

Aucune observation n'a été notée dans les registres mis à la disposition du public dans les mairies de :

Les Mureaux, Flins-sur-Seine, Mezy-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines, Hardricourt.

## **6 QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU S.I.A.M.H.L.M (MAITRE D'OUVRAGE)**

« Avez-vous eu des plaintes des riverains de la station d'épuration concernant la pollution de l'air due à des émanations de mauvaises odeurs ? »

## **7 REPONSE DU S.I.A.M.H.L.M., (MAITRE D'OUVRAGE), A LA QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (cf. document original en annexe 6)**

« Depuis la mise en service de la station d'épuration en 1998, le syndicat d'assainissement n'a jamais reçu de plainte relative à des problèmes d'odeurs générés par celle-ci.

Cela est confirmé par les mesures olfactives du 12/11/2014 réalisées lors de conditions d'exploitation les plus défavorables, qui ont démontré le très faible dégagement d'odeurs.

Pour rappel, les ouvrages de la station d'épuration générant des odeurs se situent dans des locaux fermés et l'air y est extrait pour être désodorisé dans trois tours de lavage avant rejet à l'atmosphère. Il en sera de même pour les ouvrages liés au projet d'extension.

Il arrive ponctuellement que nous soyons informés par le biais de la mairie des Mureaux de plaintes de riverains concernant des problèmes d'odeurs dans le secteur. Ces odeurs émanent du centre de compostage situé en face de la station d'épuration. En effet, le processus de décomposition des végétaux dégage des odeurs qui sont perceptibles lorsque les tas d'andins sont retournés. »

**8 ENTRETIEN AVEC MONSIEUR MICHEL CARRIERE**  
**Adjoint au Maire des MUREAUX**  
**chargé du développement durable, de l'environnement,**  
**agenda 21, mobilité, énergie**

**Questions du commissaire enquêteur à Monsieur CARRIERE. :**

*« Avez-vous des observations à faire à propos de la demande d'autorisation présentée par le S.I.A.M.H.L.M. et qui fait l'objet de la présente enquête publique ? »*

**- Réponses de Monsieur CARRIERE.**

« Opter plutôt pour la valorisation des boues dans la station d'épuration des Mureaux que leur épandage sur les terrains agricoles va dans le sens de l'amélioration des contraintes pour la santé.

Valoriser les boues par épandage n'est pas une solution pour garantir la qualité des cultures et de l'environnement ».

**Le commissaire enquêteur**

*« Avez-vous eu, dans le passé, des observations écrites ou orales des riverains des communes dont le S.I.A.M.H.L.M. assure le transport des eaux pluviales ainsi que le transport et le traitement des eaux usées ? »*

**Monsieur CARRIERE**

« Les contestations qui nous sont parvenues concernent le projet de construction d'une plateforme d'épandage qui était prévue à un endroit qui ne convenait pas aux élus ni aux citoyens.

Pour ce qui concerne la pollution de l'air, les odeurs de la végétation n'ont jamais fait l'objet de contestation des riverains à ma connaissance (à savoir depuis que j'ai ma délégation à l'environnement, soit depuis 2001).

Le problème le plus important que la commune a eu à gérer concerne les débordements du réseau d'assainissement au niveau de plusieurs maisons de la rue de la HAYE lors de fortes précipitations.

Fort de ce problème, la commune a pris soin de distribuer dans les boîtes aux lettres des riverains de la rue de la HAYE une information relative à l'avis d'ouverture de l'actuelle enquête publique. »

Bonnières sur Seine, le 8 Juillet 2016.

Le Commissaire Enquêteur,

  
Gilles GOMEZ.

# **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MEULAN – HARDRICOURT – LES MUREAUX**

## **Demande d'autorisation de travaux et de rejets au titre de la Loi sur l'Eau**

**Enquête publique du Lundi 09 Mai 2016 au vendredi 10 Juin 2016**

### **AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## 9 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

On notera qu'au-delà de sa volonté de se mettre en conformité avec les obligations du S.D.A (Schéma Directeur d'Assainissement) et répondre aux contraintes règlementaires relatives aux normes de rejets pour les paramètres azote et phosphore, le S.I.A.M.H.L.M. a le souci de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement par les actions suivantes :

- Mise en place de deux installations de désodorisation de l'air par lavage chimique au niveau de l'extension projetée en plus de celles qui existent déjà dans la station d'épuration actuelle
- Une filière de digestion des boues et des graisses
- Une filière de valorisation du biogaz pour produire du bio-méthane
- Injection du bio-méthane dans les réseaux publics GRDF et revente à GDF
- Intégration de l'ensemble de la station d'épuration actuelle et future dans un cadre verdoyant, arboré et champêtre.

Le Commissaire enquêteur constate que le projet présenté par le S.I.A.M.H.L.M. s'intègre parfaitement dans une démarche de développement durable et encourage vivement le pétitionnaire à poursuivre ses efforts dans ce sens.

### NOTA

Les travaux prévus à MEZY-SUR-SEINE dans le dossier d'étude d'impact ne pourront pas être réalisés pour des raisons qu'expliquent Monsieur le Président du S.I.A.M.H.L.M. et Monsieur le Maire de MEZY (cf. annexes 10 et 11).

## 10 CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR


Compte tenu de ce qui précède, le Commissaire Enquêteur,

- Considérant l'Article L 123-4 – les opérations d'enquête publique sont menées par le Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif
- Considérant l'Article R. 123-9 - Consultation du Commissaire Enquêteur
- Considérant l'Article R. 123-11 - Publicité par voie d'affichage
- Considérant l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 19 Avril 2016 annonçant l'ouverture de l'enquête publique du Lundi 9 Mai 2016 au Vendredi 10 Juin 2016 concernant la demande d'autorisation présentée au titre du code de l'environnement, par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MEULAN, HARDRICOURT, LES MUREAUX (S.I.A.M.H.L.M) en vue de l'extension et du renforcement du système d'assainissement de la station d'épuration des MUREAUX (cf. annexe7)
- Considérant que le dossier complet a été mis en consultation publique dans les Mairies des MUREAUX, FLINS-SUR-SEINE, MEZY-SUR-SEINE, MEULAN-EN-YVELINES et HARDRICOURT, du Lundi 9 Mai 2016 au Vendredi 10 Juin 2016
- Considérant que l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été annoncé dans les rubriques d'annonces légales du Parisien et du Courrier des Yvelines avant et après le début de l'enquête publique
- Considérant que les affiches annonçant l'enquête publique ont été apposées dans les formes et délais prescrits, sur les panneaux situés aux emplacements dédiés par les Maires des MUREAUX, FLINS-SUR-SEINE, MEZY-SUR-SEINE, MEULAN-EN-YVELINES et HARDRICOURT
- Considérant qu'une attestation d'affichage sur les panneaux des Mairies des MUREAUX, FLINS-SUR-SEINE, MEZY-SUR-SEINE, MEULAN-EN-YVELINES et HARDRICOURT a été délivrée par PLUBLILEGAL
- Considérant le mémoire en réponse du S.I.A.M.H.L.M. à la question du Commissaire Enquêteur
- Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale notifié par lettre en date du 11 Janvier 2016 (cf. annexe 8)
- Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Ile de France (Délégation Territoriale des Yvelines) en date du 10 Juillet 2015 (cf. annexe 9)
- Considérant que le projet présenté par le S.I.A.M.H.L.M. s'intègre parfaitement dans une démarche de développement durable

**EMET UN AVIS FAVORABLE au projet objet de la présente enquête publique.**

Bonnières sur Seine, le 08 Juillet 2016.

Le Commissaire Enquêteur,



**Gilles GOMEZ.**